



Exercice 2 : Le suicide au Québec

Chaque personne a un bagage culturel unique et peut changer sa perspective sur des questions existentielles au cours de sa vie. De même, chaque société est en constante transformation.



Vous trouverez ici un exercice de réflexion sur les changements dans la perception du suicide au Québec au fil du temps. Cet exercice peut être réalisé individuellement ou en groupe pour encourager la discussion et nourrir votre réflexion.

- 1 Le suicide était illégal au Canada jusqu'en 1972. Selon vous, comment cela a-t-il influencé les représentations du suicide dans la société?
- 2 Qu'est-ce qui pourrait expliquer que le suicide ait été décriminalisé? Quels changements ont permis cette décriminalisation :
 - Sur le plan médical?
 - Sur le plan social?
 - Sur le plan religieux?
- 3 Selon vous, comment la décriminalisation du suicide a-t-elle changé :
 - La perception du suicide véhiculée dans la société?
 - La perception des personnes qui pensent au suicide?
- 4 Comment votre propre perception du suicide et des personnes qui pensent au suicide se compare-t-elle à celle de la société aujourd'hui?
 - Quelles sont les similarités?
 - Quelles sont les différences?

Le saviez-vous?

À l'époque de la Nouvelle-France, le suicide et la tentative de suicide étaient considérés comme « des crimes odieux, des crimes contre la volonté divine ». Cette interprétation reposait principalement sur des arguments moraux et religieux, percevant le suicide comme le meurtre de soi-même. Le suicide était également tabou : les familles des personnes qui avaient été reconnues coupables de ce crime pouvaient faire face à de lourdes conséquences financières et sociales. On peut ainsi penser que certains suicides ont été dissimulés.

Bien que le suicide et la tentative de suicide soient restés criminels au XXe siècle, les tribunaux québécois avaient commencé à se montrer plus indulgents envers les personnes accusées de tentative de suicide selon les circonstances. C'est durant ce siècle que le suicide a progressivement été perçu d'un point de vue clinique, avec plus de poids accordé aux avis des psychiatres et des scientifiques dans les cours de justice au Québec. À partir de 1963, les peines d'incarcération sont remplacées par des sentences en communauté, favorisant le soutien psychologique et l'intégration sociale plutôt que l'exclusion. La décriminalisation du suicide en 1972 s'inscrit dans la transition de la sphère judiciaire vers la sphère médicale.

